

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Date de convocation : 23/07/2026	

Séance du 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, 28 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Mr VIELLESCAZES Jean-Marc, Maire,

Présents : Mr VIELLESCAZES Jean-Marc, Mr CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, Mr RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, Mr ALAUX Jean-François, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, Mr COIGNET Mickaël, Mr BRAS André.

Absents/Procurations : Mme DIMMERS Rachel a donné pouvoir à Mme FALAIZE Nadine,
Mr BALGUERIE David a donné pouvoir à Mr CHAUFFOUR Mathurin
Mr MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à Mr BRAS André

Absents excusés : Mme MIJOLE Cécile, Mme CAYRON Marjorie

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SEVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUE PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assistance et conseil auprès des élus,
- Coordination des services communaux,
- Préparation et suivi budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Pilotage des dossiers administratifs de la collectivité

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 2 ou d'une expérience de 3 ans dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Laurence SALABERT



Le Maire de Laguiole
Jean-Marc VIEILLESCHAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7107, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération portant création d'un emploi permanent

Date de décision: 28/07/2026

Date de réception de l'accusé 29/07/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260728_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260728-20260728_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 02 -Création d'un emploi permanent.pdf (99_DE-012-211201199-
20260729-20260728_02-DE-1-1_1.pdf)

